**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**Point 7 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document rend compte des activités menées par le Secrétariat entre janvier 2016 et décembre 2017.  **Décision requise :** paragraphe 29 |

**I. Introduction**

1. Depuis la soumission de son précédent rapport à la sixième session de l’Assemblée générale en juin 2016 (document [ITH/16/6.GA/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx)), le Secrétariat a fourni un rapport détaillé sur ses activités de 2016 lors de la onzième session du Comité (document [ITH/16/11.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-5-FR.docx)) et un rapport cumulé sur ses activités entre janvier 2016 et juin 2017 lors de la douzième session du Comité (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)). Le présent rapport met à jour ce dernier rapport et présente les activités menées par le Secrétariat entre janvier 2016 et décembre 2017. Ce document peut être lu en parallèle de l’état financier relatif au Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, figurant dans le document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx), ainsi que du document [202 EX/4.INF](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002588/258802e.pdf).
2. Ce rapport cherche à refléter l’étendue du travail du Secrétariat sur la base du cadre de résultats fourni dans le document [38 C/5](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002443/244305f.pdf) (Programme et budget 2016-2017) et, en particulier, du résultat escompté 5 dans le cadre du grand programme IV : *Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.* Il tient également compte du cadre de résultats approuvé par le Bureau du Comité de la Convention de 2003 concernant l’utilisation par le Secrétariat des fonds mis à sa disposition par le Fonds du patrimoine culturel immatériel au titre des « autres fonctions du Comité » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ([décision 11.COM 2.BUR 1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)). Celui-ci pose un cadre plus spécifique pour les fonds extrabudgétaires destinés à aider le Comité dans l’accomplissement de sa mission. Le dernier rapport détaillé sur la mise en œuvre de ce plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité », couvrant l’année 2016, a été présenté au Bureau du Comité en mai 2017. Il est disponible dans le document [ITH/17/12.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_2.BUR-INF.3-FR.doc).
3. Ce document présente une évaluation stratégique globale de la mise en œuvre du programme, portant sur les réalisations clés et les défis généraux rencontrés pendant son exécution. Un tableau présentant en détail une évaluation des progrès par rapport aux objectifs se trouve en annexe de ce document. Il est structuré autour des cinq indicateurs de performance relatifs à la mise en œuvre de la Convention de 2003.
4. Conformément à l’article 10 de la Convention et depuis 2014, la Section se compose de deux unités : une Unité de mise en œuvre du programme et une Unité pour le renforcement des capacités et les politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales sont réparties entre les deux unités, avec des « agents régionaux » pour chacun des six groupes électoraux de l’UNESCO. Les tâches attribuées à ces unités sont décrites dans le rapport du Secrétariat à la dixième session du Comité (document [ITH/15/10.COM 7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.docx)) et à la sixième session de l’Assemblée générale (document [ITH/16/6.GA 6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx)) et sont restées inchangées pendant la période considérée. En outre, un Service de gestion des connaissances soutient le travail de ces deux unités, notamment en ce qui concerne le site Web de la Convention. L’Unité des services communs des conventions, créée mi-2014 et renommée en janvier 2018 Unité des partenariats, de la communication et des réunions, (voir le document [ITH/14/9.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)), continue d’assister la Section dans l’organisation des réunions statutaires, comme les deux rapports susmentionnés le décrivent également.

**II. Réalisations clés**

**Soutien statutaire**

1. Le travail du Secrétariat s’est consacré en grande partie au soutien à la gouvernance de la Convention, en particulier aux activités suivantes : (i) l’organisation des réunions de l’Assemblée générale, du Comité intergouvernemental et de son Bureau ainsi que de l’Organe d’évaluation et d’un groupe de travail à composition non limitée ; (ii) le traitement des dossiers de candidature pour inscription sur les deux listes de la Convention, des propositions de sélection dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, des demandes d’assistance internationale (AI) et des rapports périodiques soumis par le biais des mécanismes statutaires ; et (iii) les demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non-gouvernementales (ONG).
2. Le Secrétariat a facilité le travail des organes directeurs dans la prise d’une série de décisions clés au cours des dix-huit réunions statutaires organisées pendant la période considérée. Parmi ces réunions, la sixième session de l’Assemblée générale, qui s’est tenue en mai/juin 2016, a constitué une étape importante. L’Assemblée a adopté des révisions substantielles des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, notamment l’augmentation du plafond des demandes d’AI à soumettre au Bureau du Comité de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis, l’adoption d’un nouveau chapitre sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, et l’extension de l’option de renvoi (qui avait été utilisée uniquement pour la Liste représentative) à tous les mécanismes de la Convention. Le Secrétariat a également soutenu la préparation et les délibérations des onzième et douzième sessions du Comité, qui se sont respectivement déroulées à Addis-Abeba (Éthiopie) en novembre/décembre 2016 et sur l’Île de Jeju (République de Corée) en décembre 2017. Un projet de rapport sur les activités du Comité de janvier 2016 à décembre 2017, présenté lors de la présente session, contient un résumé des décisions et des débats du Comité à cette occasion (document [ITH/18/7.GA/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-6-FR.docx)). La période considérée coïncidait également avec la préparation intense et la convocation d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention – voir le paragraphe 14 pour plus d’informations.
3. Le Secrétariat a traité les dossiers de candidature, les propositions et les demandes pour le cycle 2017 dans les délais prévus par les Directives opérationnelles de la Convention. Poursuivant une tendance qui dure depuis plusieurs cycles déjà, le traitement des dossiers de 2018 se déroule également dans les temps. Le Secrétariat à également traité les cinquante demandes d’accréditation émises par les organisations non gouvernementales et a examiné quarante-quatre rapports soumis par des organisations non gouvernementales accréditées en vue de leur renouvellement. Les recommandations relatives à l’accréditation sont présentées à l’Assemblée générale lors de la présente session (document [ITH/18/7.GA/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-11-FR.docx)). Le Secrétariat a présenté ses propositions de renouvellement des ONG accréditées à la douzième session du Comité. À la suite de la demande du Comité à l’occasion de sa dixième session en 2015 ([décision 10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10)), le Secrétariat a également préparé certaines orientations sur les inventaires des États parties, consultables sur le [site Web de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/note-dorientation-pour-la-realisation-dinventaires-00966).
4. En ce qui concerne la ratification, entre janvier 2016 et décembre 2017, la Convention a constaté une augmentation constante du nombre d’États parties concernés. Les onze États membres suivants ont ratifié la Convention : Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu. En outre, les Pays-Bas ont procédé à une extension de l’application territoriale de la Convention pour Curaçao. À la fin de la période considérée, le nombre total d’États Parties est de 175. Six des onze nouveaux États parties, ainsi que Curaçao, ont bénéficié d’activités de renforcement des capacités avant de ratifier la Convention.

**Patrimoine culturel immatériel et développement durable**

1. L’adoption du nouveau chapitre des Directives opérationnelles consacré à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable au niveau national a représenté un important pas en avant dans l’élaboration de la Convention, en accord avec l’adoption du Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030 par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Le Secrétariat a déployé des efforts importants pour refléter cette orientation dans de nombreuses thématiques et pour identifier des points d’entrée programmatiques avec les indicateurs spécifiques des Objectifs de développement durable pour 2030, en mettant l’accent sur l’Objectif 4 concernant l’éducation en général et sur les cibles 4.3, 4.4 et 4.7 en particulier. Le Secrétariat a aussi participé à une initiative lancée par le Secteur de la culture et visant à mesurer la contribution de la culture au Programme 2030. Il a en outre travaillé sur des études de cas afin d’illustrer, d’un point de vue pratique, les liens entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, notamment dans le contexte du programme de renforcement des capacités.

**Assistance internationale**

1. L’augmentation du plafond des demandes d’AI à 100 000 dollars des États-Unis, montant maximum pouvant être examiné par le Bureau et non le Comité, s’est déjà avérée constituer une importante avancée, offrant aux États parties un accès opportun à une AI à l’impact accru au niveau national. Les États parties soumettent de plus en plus des demandes s’élevant à plus de 25 000 dollars des États-Unis mais inférieures à 100 000 dollars des États-Unis (cela concernait 19 % des demandes soumises en 2014/2015 contre 78 % en 2016/2017). Parallèlement, le Secrétariat a adapté les méthodes de travail liées au traitement des demandes d’AI de 100 000 dollars des États-Unis maximum, par exemple en programmant au moins trois réunions annuelles du Bureau (en mars, juin et octobre) et en conseillant aux États soumissionnaires de tenir compte des délais relatifs à ces réunions. Une augmentation prometteuse du nombre de demandes d’AI examinées par le Bureau pendant la période considérée a été observée (dix demandes en 2016 et dix en 2017) par rapport à 2014/2015 (douze demandes en deux ans). L’augmentation du plafond devrait continuer à inverser la tendance constante à la sous-utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
2. Les États parties continuent à profiter de l’assistance technique mise en place par le Secrétariat, qui vise à améliorer la qualité de leurs demandes d’AI. Quatre pays ont bénéficié de cette assistance pendant la période considérée. Le Secrétariat a également élaboré des matériaux de formation spécifiques sur la formulation de demandes d’AI, qui sont disponibles en ligne pour les activités de renforcement des capacités sur ce thème. Il convient de noter que, s’ils contribuent effectivement à augmenter le nombre de demandes d’AI, ces efforts se traduisent par une charge de travail nettement plus importante pour le Secrétariat. À ce stade, les capacités du Secrétariat ne lui permettent pas de faire plus qu’un simple suivi administratif, excluant toute possibilité de procéder à un suivi et à un examen analytique substantiel des résultats et de l’impact des AI. Le document [ITH/18/7.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx) contient des informations plus détaillées à ce sujet.

**Gestion des connaissances**

1. Les services de gestion des connaissances fournis par le Secrétariat continuent à jouer un rôle clé, facilitant les processus statutaires indispensables à la bonne gouvernance de la Convention. Ils ont également assuré une plus grande visibilité d’une vaste série d’initiatives prises à l’échelle internationale sous l’égide de la Convention. En 2016-2017, le nombre de consultations du site Web de la Convention s’élevait à 7 454 000, soit une augmentation de près de 60 % par rapport à l’exercice biennal précédent. Le site Web de la Convention constitue également une source précieuse d’informations sur la Convention et l’ensemble de ses parties prenantes. L’entretien régulier de ce système représente donc une part importante du travail effectué au titre de ces services de gestion des connaissances. Le site Web de la Convention a été amélioré : l’URL permettant d’y accéder ([https://ich.unesco.org/](https://ich.unesco.org/fr)) a été sécurisée et écourtée, la navigation et l’ergonomie du site améliorées, le moteur de recherche optimisé et le contenu multilingue étoffé. De plus, des interfaces en ligne ont été créées pour faciliter la soumission des rapports périodiques (voir le paragraphe 13 ci-dessous). Un important travail a également été entrepris pour l’élaboration de l’interface de soumission des rapports concernant les activités de renforcement des capacités et le suivi de l’utilisation du matériel de renforcement des capacités en-dehors des projets de l’UNESCO.

**SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**

1. Afin d’améliorer la participation des États parties au mécanisme de soumission des rapports périodiques, le Secrétariat a mis en place une série d’actions. Parmi ces actions, citons notamment la mise au point d’une [interface de suivi des rapports périodiques](https://ich.unesco.org/fr/soumissions-et-echeances-00861) sur le site Web de la Convention, une session d’information et de sensibilisation sur ce mécanisme au cours de la sixième session de l’Assemblée générale en 2016, la mise à jour des orientations présentées dans l’aide-mémoire joint au formulaire de soumission des rapports et les lettres de rappel habituelles envoyées à tous les États accusant un retard dans la soumission de leur rapport. Ces efforts semblent avoir porté leurs fruits, bien que de façon modeste : 21 % des rapports périodiques attendus basés sur le formulaire ICH-10 (sur la mise en œuvre de la Convention) ont été soumis avant la date butoir du 15 décembre 2016, contre 16 % en 2015. De même, 80 % des rapports attendus basés sur le formulaire ICH-11 (sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente) ont été soumis avant la date butoir du 15 décembre 2016, contre 33 % en 2015. Le pourcentage des rapports soumis au plus tard le 15 décembre 2017 semble confirmer cette tendance positive : 44 % pour ceux relevant du formulaire ICH-10 et 84 % pour ceux relevant du formulaire ICH-11. La généreuse contribution de la République de Corée au Fonds du patrimoine culturel immatériel a déjà permis au Secrétariat d’améliorer encore le mécanisme de soumission des rapports périodiques. Cela concerne notamment l’outil en ligne mis au point pour la soumission des rapports relatifs aux éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente (à l’aide du formulaire ICH-11). Si le projet de cadre global de résultats pour la Convention est approuvé par la présente session, le mécanisme de soumission des rapports en ligne sera étendu aux rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention (basés sur le formulaire ICH-10). Les documents [ITH/18/7.GA/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx) et [ITH/18/7.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-10-FR.docx) fournissent plus de détails à ce sujet.

**cadre global de résultats**

1. En dépit de l’importance croissante que diverses parties prenantes accordent à la Convention, aucune conclusion fiable ne peut être tirée quant à sa progression et son impact en l’absence d’un cadre commun d’évaluation et de suivi. Le Secrétariat a lancé une réflexion sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention avec une réunion préliminaire d’experts en 2016, grâce à la contribution généreuse de la Commission nationale de la République populaire de Chine. La première carte de résultats élaborée par les experts a reçu un accueil favorable du Comité à l’occasion de sa onzième session. Elle a servi de base au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, généreusement accueilli, en juin 2017, par le Ministère de la culture chinois et le Centre de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Chengdu, Chine. Rassemblant des représentants de cinquante-trois États parties, le groupe de travail est parvenu à un consensus sur un ensemble d’indicateurs pour le suivi efficace des extrants, et l’évaluation des effets et des impacts de la Convention. Le cadre inclut également des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités. Le groupe de travail a aussi recommandé l’utilisation du cadre de résultats comme base pour revoir le mécanisme de soumission des rapports périodiques. Le projet de cadre de résultats a été présenté au Comité lors de sa douzième session, et ce dernier a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver ce projet au cours de la présente session et de prendre les premières mesures en vue de sa mise en œuvre (voir le document [ITH/18/7.GA/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx)).

**centres de catégorie 2**

1. Pour soutenir les centres de catégorie 2, deux rencontres annuelles de coordination ont été organisées (en juin 2016 au siège de l’UNESCO et en septembre 2017 à Chiraz, en Iran ; cette dernière ayant été généreusement accueillie par le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et en Asie centrale sous l’égide de l’UNESCO) comme le veut la coutume depuis 2013. Ces rencontres annuelles ont constitué une bonne occasion d’échanger des informations sur les dernières évolutions dans la vie de la Convention et d’aborder de nouvelles perspectives pour les domaines de coopération et les futures synergies entre les centres, ainsi qu’entre l’UNESCO et les centres. Pendant la période considérée, le Secrétariat a également continué de travailler sur le processus d’évaluation et de renouvellement de six centres de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, les centres concernés par la Convention de 2003 ont participé à la deuxième réunion de coordination rassemblant les centres de catégorie 2 et les Chaires UNITWIN/UNESCO liés au Secteur de la culture, organisée en novembre 2017 au Siège de l’UNESCO.

**renforcement des capacités**

1. Pendant la période considérée, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national est resté une priorité pour le Secrétariat et les États membres. Des activités ont été lancées ou mises en œuvre par le biais de bureaux hors Siège de l’UNESCO, avec le soutien du Siège, dans soixante-dix pays au cours du dernier exercice biennal, couvrant ainsi toutes les régions du monde. À cet égard, l’Afrique a bénéficié d’une attention particulière, avec vingt-huit pays bénéficiaires.
2. Quarante pays ont bénéficié de projets pluriannuels axés sur le [programme mondial de renforcement des capacités de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/renforcement-des-capacités), avec le soutien de ressources extrabudgétaires affectées soit par les accords de Fonds-en-dépôt (grâce à l’Azerbaïdjan, à la Belgique (Flandres), au Japon et aux Émirats arabes unis) soit par le biais de contributions affectées à des fins spécifiques au Fonds du patrimoine culturel immatériel (grâce à la Norvège et à l’Espagne, y compris au gouvernement de Catalogne). [La page Web consacrée aux projets de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/projet) propose plus d’informations à ce sujet. Deux des projets multi-pays, l’un en Afrique lusophone et l’autre dans la région Asie-Pacifique, ont été évalués. Parmi une vaste série de recommandations et d’enseignements tirés, les résultats de ces évaluations ont mis en évidence l’importance, pour les pays bénéficiaires, d’élaborer un mécanisme national pour continuer à effectuer des activités de formation une fois le soutien international achevé.
3. D’autres activités, à savoir des évaluations des besoins, le soutien au développement de politiques et des ateliers de formation, ont été financées par le biais de la décentralisation du Programme ordinaire aux bureaux hors Siège ou à l’aide des fonds de contrepartie des autorités nationales ou des centres de catégorie 2. L’une des principales réussites est l’exécution d’évaluations approfondies des besoins dans quinze pays. Ces projets mettent généralement en évidence l’accomplissement de progrès considérables en matière de mobilisation des parties prenantes, de renforcement de l’infrastructure institutionnelle requise pour la sauvegarde (ministères spécialisés et organes consultatifs), d’élaboration de cadres d’inventaires communautaires et de collaboration entre les pays concernés. Toutefois, ils ont également souligné la nécessité d’un soutien supplémentaire pour renforcer les capacités en matière de préparation des plans de sauvegarde et de développement de politiques et de législations dans de nombreux secteurs, dans le contexte des stratégies nationales de développement.
4. La mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités est soutenue par le réseau mondial de facilitateurs, qui proposent, sur demande, des services de formation et de conseil aux pays bénéficiaires. Ce réseau a évolué pour devenir une entité dynamique qui accueille toujours plus de membres. Au cours de l’exercice biennal considéré, le Secrétariat a organisé trois ateliers régionaux permettant aux facilitateurs de partager les enseignements tirés, de faire le point sur les dernières évolutions dans la vie de la Convention et de se familiariser avec le matériel pédagogique préparé par le Secrétariat au sujet des plans de sauvegarde, des questions de genre et des conseils en matière d’élaboration des politiques. Ils ont pour cela bénéficié du soutien généreux de la Bulgarie, du Kirghizistan et du Pérou. Le Secrétariat a par ailleurs organisé, en mars 2017 à Bangkok (Thaïlande), un atelier stratégique auprès de facilitateurs de toutes les régions, intitulé « Imaginer l’avenir du programme mondial de renforcement des capacités et de son réseau de facilitateurs ». L’objectif de cet atelier était d’effectuer un bilan et de réfléchir aux expériences et aux enseignements tirés pendant les six ans de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités. Cette rencontre a mis en évidence de nouvelles orientations stratégiques pour le réseau et pour la diffusion du programme au niveau national. Les changements stratégiques incluent une mise en avant du renforcement des capacités institutionnelles et du développement des réseaux nationaux de formateurs, dont l’objectif et de compléter le soutien fourni par le réseau mondial des facilitateurs. Le document de programme mis à jour, intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable » a été adopté par le Comité lors de sa douzième session ([décision 12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)). Il s’agit de l’une des deux priorités de financement pour la mise en œuvre de la Convention pour la période 2018-2021.
5. Les établissements d’enseignement supérieur jouent un rôle clé dans la formation des futurs administrateurs et décideurs en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C’est pourquoi, dans le cadre de son action de renforcement des capacités, le Secrétariat soutient la mise en place de réseaux et de partenariats auxquels ils prennent part. Cependant, la spécialisation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel est actuellement répartie entre diverses disciplines. Le Secrétariat a continué à établir des partenariats avec les universités afin de développer les connaissances sur l’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d’enseignement supérieur et à appuyer la création de réseaux dans ce domaine. À cette fin, le Bureau de l’UNESCO à Bangkok a réalisé une enquête, soutenue par le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP). Une seconde enquête a été lancée en Amérique latine et dans les Caraïbes par le Bureau de l’UNESCO à Montevideo. L’UNESCO a ensuite organisé une réunion régionale portant sur les mécanismes de coopération axés sur le patrimoine culturel immatériel et l’enseignement supérieur à Buenos Aires (Argentine) en novembre 2017, en partenariat avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique Latine (CRESPIAL), l’Institut international de l’UNESCO pour l’enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO). Le Secrétariat accompagne également le Réseau européen des centres de formation d’administrateurs culturels (ENCATC) dans le cadre de la réalisation d’une enquête similaire en Europe, avec le financement du Programme de participation de l’UNESCO.

**Patrimoine culturel immatériel et éducation**

1. Afin d’accorder l’attention nécessaire aux articles 2.3 et 14 de la Convention, le Secrétariat a développé des partenariats avec des établissements scolaires afin de les aider à inclure la transmission et le respect du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, conformément aux mesures de sauvegarde énoncées dans la Convention. À la suite d’une table ronde organisée avec l’Institut international de l’UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) lors de la onzième session du Comité, une réunion intersectorielle a été convoquée au Siège de l’UNESCO, en mai 2017, avec le Secteur de l’éducation et des représentants des centres de catégorie 1 de l’UNESCO spécialisés dans le domaine de l’éducation. La réunion s’est traduite par une vision partagée des liens entre patrimoine culturel immatériel et éducation, et de la façon dont l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, pour tous les groupes d’âge et dans toutes les situations, peut permettre d’atteindre l’Objectif de développement durable 4 (ODD 4) en matière d’éducation de qualité. Dans le cadre des futures actions à mener en partenariat avec le Secteur de l’éducation, le Comité, lors de sa douzième session, a approuvé une seconde priorité de financement dédié à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle([décision 12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)).

**Patrimoine culturel immatériel dans les situations d’URGENCE**

1. Le Secrétariat a été de plus en plus sollicité pour contribuer à la réponse mondiale de l’UNESCO aux situations d’urgence, en grande partie formulée dans la Stratégie adoptée par la 38ème session de la Conférence générale de l’UNESCO en 2015 pour renforcer l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et son Addendum concernant les situations d’urgence associées à des catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Sur les encouragements du Comité lors de sa onzième session ([décision 11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15)), le Secrétariat a lancé une réflexion sur le rôle des communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé dans les situations d’urgence et sur les façons de les mobiliser, en tant que facteur de préparation, de résilience et de réconciliation. En particulier, une enquête pilote et une étude ont été menées afin de mieux comprendre la fonction et le rôle changeants du patrimoine vivant dans le contexte des déplacements et des catastrophes naturelles. Le Secrétariat a également continué à soutenir la préparation et la mise en œuvre des demandes d’assistance internationale d’urgence en Côte d’Ivoire, au Mali, au Niger et au Vanuatu (voir le document [ITH/17/12.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-15-FR.docx) pour plus de précisions).

**plan de communication et d’information**

1. L’élaboration d’un plan solide de communication et d’information est essentielle pour la promotion des objectifs de la Convention. Le Secrétariat a pris l’initiative de développer un tel plan, dont l’objectif est d’aider les diverses parties prenantes à améliorer leur connaissance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde, à sensibiliser à son importance et à en assurer l’appréciation mutuelle, conformément à la lettre et à l’esprit de la Convention. Concrètement, à l’issue d’un processus rigoureux, le Secrétariat a sélectionné une entreprise partenaire avec laquelle ce plan stratégique de communication et d’information est en cours de développement. Dans le cadre de ce processus, cinquante parties prenantes, dont des États parties, des donateurs, des ONG accréditées, des institutions nationales, des professionnels du patrimoine et des membres de communautés, ont été interrogés. L’objectif était de se faire une idée de ce que signifie la Convention de 2003 pour les différentes parties prenantes. Une réunion de référence s’est tenue en mars 2017 en vue d’examiner les résultats et de produire un rapport de synthèse, qui présente des orientations stratégiques et des directives préliminaires pour les actions prioritaires, ainsi que des outils qui seront développés lors d’une prochaine étape. Parmi les produits mis au point pendant la période considérée, citons par exemple une courte vidéo diffusée sur les réseaux sociaux afin de stimuler l’appréciation du patrimoine culturel immatériel chez les jeunes. Une réflexion initiale a également été menée sur le développement de messages clés autour de la Convention de 2003 et de règles graphiques pour les prochains supports de communication (pour plus d’informations, voir le document [ITH/18/7.GA/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.7-FR.docx)).

**III. Principaux défis et voies à suivre**

1. Pendant la période considérée, les principales activités du Secrétariat sont restées concentrées autour de deux axes, mais elles portent aussi sur plusieurs nouveaux domaines. Le premier axe concerne le soutien à la gouvernance de la Convention, en particulier l’organisation d’un grand nombre de réunions statutaires et le traitement des dossiers de candidature, des demandes et des rapports soumis par le biais des mécanismes statutaires. Une série d’ajustements visant à améliorer les méthodes de travail, décrits dans le présent document, ont permis au Secrétariat d’effectuer en temps utile un grand volume de tâches statutaires complexes. Le deuxième axe renvoie à la mise en œuvre continue du programme mondial de renforcement des capacités, avec une portée géographique accrue et une plus forte implication des différents partenaires, dont certains nouveaux. Ce programme a été déployé dans plus de soixante-dix pays, ce qui est une réelle avancée en soi. Au terme de la sixième année de mise en œuvre, la Section a entrepris des activités d’évaluation de sa pertinence et a identifié des stratégies à appliquer à l’avenir. Outre ces deux activités principales, le travail du Secrétariat a contribué à l’élargissement de la mise en œuvre de la Convention susmentionné, notamment par le biais de l’élaboration du cadre global de résultats, d’une nouvelle prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et d’une réflexion sur le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, sans oublier la mise au point d’un plan de communication et d’information. Du fait de leur caractère innovant, ces interventions ont nécessité de la part du Secrétariat un rigoureux travail de recherche, mais aussi des consultations et des réflexions grâce auxquelles des propositions pertinentes ont pu être présentées aux organes directeurs de la Convention en vue de leur examen.
2. Le travail actuel du Secrétariat présente trois défis principaux. La mise en œuvre, toujours insuffisante, de l’AI dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel en est un. Conscient du besoin urgent d’un accès facilité à cette ressource pour les États parties, le Secrétariat a répondu à ce problème en faisant preuve de créativité, comme indiqué précédemment dans ce document. De nouvelles mesures correctives sont également présentées à l’occasion de la présente session de l’Assemblée générale. Le deuxième défi concerne la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités. En effet, les demandes sont toujours supérieures aux capacités d’exécution. Une grande partie (65 %) du budget du Programme ordinaire de l’exercice biennal de la Section du patrimoine culturel immatériel étant consacrée à la prise en charge des coûts des obligations statutaires de la Convention, les efforts de mobilisation des ressources du Secrétariat se sont essentiellement concentrés sur l’extension de la portée et de l’efficacité de la stratégie mondiale de renforcement des capacités. Cette situation est très critique. Le Secrétariat renouvelle, par le présent document, son appel visant à inciter les donateurs potentiels à contribuer à la Convention de 2003. Enfin, le dernier défi concerne l’information et la communication. Si ces domaines cruciaux permettent d’améliorer la reconnaissance de l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, leur rôle en tant que mesure de sauvegarde à part entière est capital. Le Secrétariat a pris une nouvelle initiative : élaborer un plan de communication et d’information pour être en mesure de mieux défendre les objectifs et le développement de la Convention, et mobiliser un soutien financier à long terme.
3. La vie de la Convention est loin d’être statique. Au contraire, elle est en perpétuelle évolution, au rythme des besoins de la communauté internationale. Le travail du Secrétariat s’adapte donc à ces changements. Au départ, de nombreux efforts ont ciblé l’incitation à la ratification afin d’obtenir un soutien international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, concept nouveau à l’époque. L’étape suivante consistait à établir des procédures, en rédigeant les Directives opérationnelles, et à acquérir de l’expérience concernant les Listes et d’autres mécanismes ; la dernière partie de cette phase a également coïncidé avec l’élaboration d’une stratégie de renforcement des capacités, conduite par le Secrétariat. Au lendemain du dixième anniversaire de son entrée en vigueur en 2016, la Convention aborde désormais une autre étape, qui nécessite de faire le point, de façon systématique et à grande échelle, sur l’impact de la Convention à différents niveaux. En ce sens, l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention est une entreprise ambitieuse qui devrait permettre un bien meilleur suivi de l’impact de la Convention à tous les niveaux.
4. Le Secrétariat s’efforce toujours de faire en sorte que la Convention apporte une contribution significative aux Objectifs de développement durable. Ce sera d’autant plus vrai dans un avenir proche, car le Programme et le Budget actuels de l’UNESCO (39 C/5) portent une attention particulière à ce point précis. Par exemple, l’opérationnalisation du nouveau chapitre sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national a commencé, en particulier en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Si les établissements scolaires et les programmes d’enseignement non formels peuvent jouer un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, son intégration dans les programmes d’enseignement peut d’autre part s’avérer cruciale pour l’amélioration de la pertinence et de la qualité de l’éducation. La réflexion que le Secrétariat a lancé sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence constitue un autre exemple de la pertinence de la Convention dans le contexte international actuel, et également pour les communautés pour lesquelles le patrimoine culturel immatériel peut représenter une importante source de préparation, de résilience et de redressement.
5. La situation concernant les ressources humaines de la Section du patrimoine culturel immatériel reste un défi de taille. Outre son personnel permanent, la Section doit compter sur de nombreuses personnes travaillant dans le cadre de diverses affectations temporaires et devant parfois même assumer les fonctions principales du Secrétariat. Cette situation n’a eu de cesse de s’aggraver au fil des années, compte tenu de la crise globale de l’UNESCO. Le sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat a en effet été réduit et la charge de travail n’a cessé d’augmenter, comme le reflète la ratification quasi-universelle de la Convention. Pour que le Secrétariat puisse faire face aux ambitions et aux souhaits des organes directeurs de la Convention de 2003 concernant les vastes réflexions à mener sur de nombreux sujets afin d’examiner l’impact de la Convention et de réfléchir aux futures orientations, les États parties doivent fournir un soutien durable pour répondre aux besoins en ressources humaines du Secrétariat. Des solutions seront proposées à l’Assemblée générale pour examen au cours de cette session afin de résoudre l’un des problèmes majeurs du Secrétariat sur le plan opérationnel (voir le document [ITH/18/7.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx)). Cela concerne en particulier le besoin de garantir une meilleure gestion de certaines des fonctions principales du Secrétariat, notamment le mécanisme d’assistance internationale qui pourrait être mieux mis à profit pour renforcer les connaissances et les capacités en vue d’une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel.
6. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

**PROJET DE RÉSOLUTION 7.GA 7**

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/18/7.GA/7,
2. Félicite le Secrétariat pour le soutien continu et opportun qu’il a apporté à la Convention et pour sa gestion des divers mécanismes prévus dans la Convention, reconnaissant également le nombre des initiatives prises pour améliorer les méthodes de travail et la quantité importante de ressources nécessaires ;
3. Félicite également le Secrétariat pour les efforts déployés dans le cadre du soutien au mécanisme d’assistance internationale et encourage le Secrétariat à les poursuivre, en s’efforçant de donner aux États Parties un meilleur accès au Fonds et en améliorant le suivi et l’évaluation de l’impact des projets menés au titre de l’assistance internationale ;
4. Remercie le Secrétariat pour le soutien indispensable fourni en vue de l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention, qui sera un outil important pour évaluer les impacts de la Convention à différents niveaux ;
5. Apprécie les efforts persistants déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités nationales des États parties en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais du programme mondial de renforcement des capacités et de son réseau de facilitateurs, et salue le travail accompli pour réorienter l’approche stratégique afin que le programme reste pertinent en tenant compte de l’évolution des besoins des États parties dans ce domaine, ainsi que du contexte international général dans lequel la Convention est mise en œuvre ;
6. Souligne le rôle fondamental joué par l’éducation dans la sauvegarde du patrimoine mondial immatériel à travers sa transmission et accueille favorablement l’approbation d’une nouvelle priorité de financement pour la mise en œuvre de la Convention, qui va dans ce sens ;
7. Se félicite de l’initiative visant à développer un plan de communication et d’information qui permettra de sensibiliser davantage et d’accroître la visibilité de la Convention ;
8. Prend note de la pertinence croissante de la Convention dans le contexte international des situations d’urgence et reconnaît le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que puissant vecteur de résilience et de redressement ;
9. Appelle une nouvelle fois les États parties à apporter leur soutien, notamment sous la forme de contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les projets opérationnels et de contributions au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre au nombre croissant de demandes relatives à la bonne gouvernance et la mise en œuvre de la Convention, et ce de manière continue ;
10. Demande au Secrétariat de lui rendre compte de ses activités menées entre juin 2018 et décembre 2019, en vue d’un examen par l’Assemblée générale lors de sa huitième session.

**Annexe**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **38 C/5 Indicateur de performance 1** | **Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2016 au 31/12/2017** |
| --- | --- |
| * Décisions apportant des conseils stratégiques et/ou un soutien financier à la mise en œuvre de la Convention prises dans le cadre d’une douzaine de réunions statutaires. * 100 plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, élaborés et/ou mis en œuvre par les États membres. * 30 demandes d’assistance internationale soumises et 5 effectivement traitées par les États membres, 65 candidatures présentées par des États membres et examinées, dont un projet promu et diffusé en tant que bonne pratique de sauvegarde. | * Organisation de 18 réunions statutaires, dans le cadre desquelles des décisions apportant des conseils stratégiques et/ou un soutien financier à la mise en œuvre de la Convention ont été prises : * Une Assemblée générale (du 30 mai au 1er juin 2016) ; * Deux réunions du Comité intergouvernemental (du 28 novembre au 2 décembre 2016 et du 4 au 9 décembre 2017) ; * Six réunions de l’Organe d’évaluation (mars/juin/septembre 2016 et mars/juin/septembre 2017) ; * Trois réunions physiques du Bureau du Comité (juin 2016, octobre 2016 et octobre 2017) ; * Cinq consultations du Bureau du Comité par voie électronique (de mars à avril 2016, en juin 2016, de février à mars 2017, en mai 2017 et d’août à septembre 2017) ; * Une réunion de groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (Chengdu, du 11 au 13 juin 2017). * Adoption de plans d’utilisation des ressources du Fonds ; révision des Directives opérationnelles (DO) concernant l’augmentation du plafond de l’assistance internationale (AI) devant être examinée par le Bureau ; adoption d’un nouveau chapitre des DO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national. * 87 candidatures, 11 propositions d’inscription au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (BPS), et 36 demandes d’AI soumises dont 24 traités, chacune d’entre elle étant complétée par un plan de sauvegarde (cycle 2016-2017). * Traitement/analyse et présentation au Bureau de 20 demandes d’AI, dont 14 ont été adoptées (11.COM BUR 1-3 et 12.COM BUR 1, 2 et 4) ; mise en œuvre effective par les États membres de 10 projets d’AI et mise en œuvre en cours pour 13 projets d’AI. * Lancement [d’une nouvelle interface de suivi](https://ich.unesco.org/fr/soumissions-et-echeances-00861) concernant la soumission des rapports périodiques, permettant à l’ensemble des parties prenantes d’examiner les rapports soumis, de consulter le programme des soumissions à venir et d’effectuer une recherche par mécanisme, par statut et par pays ; nouvel outil en ligne pour la soumission des rapports concernant la Liste de sauvegarde urgente prévu pour le cycle 2018. |

|  |  |
| --- | --- |
| **38 C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le patrimoine culturel immatériel et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2016 au 30/06/2017** |
| --- | --- |
| * Élaboration ou révision de politiques dans 15 États et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 25 États. * 20 % des professionnelles de la culture formées par l’UNESCO contribuant aux processus décisionnels nationaux de haut niveau dans le domaine de la culture. | * Élaboration ou révision des politiques dans 19 des 41 États ayant reçu un soutien politique dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 40 États ayant bénéficié de projets pluriannuels complets. Les projets ont été achevés dans 31 des États et sont en cours dans 9 États. * 45 % des professionnels de la culture formés par l’UNESCO sont des femmes : aucune information sur leur contribution au processus de prise de décisions n’est disponible ; mécanisme en cours de développement. * Renforcement du réseau de facilitateurs grâce à quatre ateliers de formation (un international, trois régionaux), ainsi qu’à la préparation et à la diffusion d’un tutoriel vidéo sur les plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’élaboration des politiques et les questions de genre. * Mise à jour des documents pédagogiques principaux pour refléter les décisions des réunions statutaires (15 unités ; 3 langues). |

|  |  |
| --- | --- |
| **38 C/5 Indicateur de performance 3** | **Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2016 au 31/12/2017** |
| --- | --- |
| * 30 rapports, parmi lesquels 20 intégrant les questions de genre. | * 35 rapports soumis, parmi lesquels 14 traitent des questions de genre. Dans le détail : * 6 rapports périodiques soumis sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, traités par le Secrétariat et examinés par le Comité lors de sa onzième session ; l’un d’entre eux aborde les questions de genre. * 6 rapports périodiques soumis sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, traités par le Secrétariat et examinés par le Comité lors de sa douzième session ; trois d’entre eux abordent les questions de genre. * 6 rapports périodiques soumis concernant des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, traités par le Secrétariat et examinés par le Comité lors de sa onzième session ; 3 d’entre eux abordent les questions de genre. * 12 rapports périodiques soumis concernant des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, traités par le Secrétariat et examinés par le Comité lors de sa douzième session ; 7 d’entre eux abordent les questions de genre. |

|  |  |
| --- | --- |
| **38 C/5 Indicateur de performance 4** | **Augmentation du nombre des États parties à la Convention** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2016 au 31/12/2017** |
| --- | --- |
| * 5 nouvelles ratifications, dont 2 en Afrique. | * 11 nouvelles ratifications (Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu), dont 4 en Afrique. Les Pays-Bas ont procédé à une extension de l’application territoriale de la Convention pour Curaçao. |

|  |  |
| --- | --- |
| **38 C/5 Indicateur de performance 5** | **Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2016 au 31/12/2017** |
| --- | --- |
| * 8 ONG accréditées  20 ONG à l’accréditation renouvelée  4 centres de catégorie 2 contribuant pleinement à soutenir le programme de l’UNESCO en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. | * Accréditation facilitée pour 24 ONG lors de la sixième session de l’Assemblée générale en 2016, et examen de 50 demandes d’accréditation par le Comité en 2017. * Renouvellement de l’accréditation facilité par le Comité pour 42 ONG en 2017, sur 59 demandes traitées. * 6 centres de catégorie 2 contribuant pleinement à soutenir le programme de l’UNESCO en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. |